

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

**BUREAU DES PERSONNES MORALES
ET DES AUTRES IMPÔTS****Déclaration d'impôt
pour gain immobilier**2, rue des Esserts
CH-2345 Les Breuleuxt +41 32 420 44 12
f +41 32 420 44 01
eric.maitre@jura.ch

Bureau des personnes morales et des autres impôts - 2, rue des Esserts, 2345 Les Breuleux

No

Nature du contrat :	Acquéreur :
Date de l'inscription au RF :	
Pièce justificative RF :	
Immeubles ou droits : Feuillelet n° :	
	Surface totale : Valeur officielle :
Commune :	

La présente déclaration d'impôt, dûment remplie, signée et accompagnée des pièces justificatives, doit être remise à l'autorité fiscale (adresse ci-dessus) dans les 30 jours, c'est-à-dire

jusqu'au :

Observations du contribuable :

Prière de joindre à la déclaration d'impôt

- ♦ tous les actes d'achat, de vente, de cession, d'hérédité, de partage, de donation, d'échange relatifs à l'immeuble vendu;
- ♦ les factures originales d'impenses.

Ces pièces seront retournées au contribuable avec la décision de taxation.

VI. REDUCTION DU MONTANT D'IMPOT (art. 104 LI)

_____	années de possession, soit	_____ %	sur	_____ %	du montant d'impôt
_____	années de possession, soit	_____ %	sur	_____ %	du montant d'impôt
_____	années de possession, soit	_____ %	sur	_____ %	du montant d'impôt
_____	années de possession, soit	_____ %	sur	_____ %	du montant d'impôt

VII. INFORMATIONS GENERALES

(cocher ce qui convient)

1. Exercez-vous une activité indépendante ?
(commerce, artisanat, profession libérale, etc.) oui non
Si oui, les immeubles vendus figurent-ils dans votre comptabilité ? oui non
2. Confession
Contribuable : évang. réformée catholique rom. catholique chr. autre/aucune
Conjoint : évang. réformée catholique rom. catholique chr. autre/aucune
3. L'impôt sur le gain immobilier est-il pris en charge par l'acquéreur ? oui non
4. Avez-vous obtenu, pour l'immeuble vendu :
 - a) des subventions :
 - communales oui non Fr. _____
 - cantonales oui non Fr. _____
 - fédérales oui non Fr. _____
 - privées oui non Fr. _____
 - b) des indemnités dues à des dégâts :
 - d'eau oui non Fr. _____
 - de gel oui non Fr. _____
 - d'incendie oui non Fr. _____
 - autres intempéries oui non Fr. _____
5. Réinvestissement
 - a) *entreprises (art. 91 litt. d LI)*
Lorsque l'aliénation porte sur un immeuble faisant partie des immobilisations nécessaires à l'exploitation, le produit de l'aliénation a-t-il été réinvesti dans un délai raisonnable dans un immeuble sis en Suisse destiné à remplir la même fonction dans l'entreprise ? oui non
Si oui, joindre les pièces justificatives
 - b) *entreprises agricoles (art. 91 litt. d LI)*
Lorsque l'aliénation porte sur un immeuble faisant partie des immobilisations nécessaires à l'exploitation agricole ou sylvicole exploitée personnellement par le contribuable, le produit de l'aliénation a-t-il été réinvesti dans un délai raisonnable dans un immeuble agricole ou sylvicole sis en Suisse ou a-t-il été affecté à l'amélioration d'immeubles agricoles ou sylvicoles ? oui non
Si oui, joindre les pièces justificatives
 - c) *particuliers (art. 91 litt. g LI)*
Lorsque l'immeuble aliéné a servi durablement et exclusivement au propre usage de l'aliénateur, le produit de l'aliénation a-t-il été réinvesti dans un délai approprié dans l'acquisition ou dans la construction en Suisse d'une habitation servant au même usage ? oui non
Si oui, joindre les pièces justificatives

Le soussigné atteste que les indications fournies dans la présente déclaration d'impôt sont exactes et complètes (signature du contribuable ou de son mandataire)

_____, le _____
